

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 11

Présents : 6

Votants : 6

Date de la convocation : 08/11/2025

SECRETAIRE DE SEANCE :

Le Conseil Municipal a désigné :

Christian BRAYARD

COMMUNE DE BOISSEY

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 13 Novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 13 Novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame TIRREAU Andrée, Maire.

Présents : Andrée TIRREAU, Grégory PAUGET, Anthony BILLOUD, Christelle BONNERUE, Christian BRAYARD, Jacques CHAINTREUIL,

Excusé : Jean-Denis CHATELET, Denis PRUDHOMME, Pascal GONNET, Simon BOUILLET, Bruno SALLET

Absents :

DELIBERATIONS :

23/2025

OBJET : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION SANTÉ SOUSCRITE PAR LE CDG DE L'AIN

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Ain en date du 8 septembre 2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion de l'Ain à signer tous les documents afférents à sa conclusion et à son exécution.

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de l'Ain et APICIL en date du 14 septembre 2023,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du,

Exposé :

Le Centre de Gestion de l'Ain a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Santé », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le Conseil d'Administration du CDG de l'Ain a délibéré le 8 septembre 2023 afin d'autoriser sa Présidente à souscrire une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de APICIL pour une durée de 6 ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1^{er} janvier 2024 et tout au long de la convention.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Délibération :

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion de l'Ain et APICIL, à effet du 1^{er} janvier 2026,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé »,
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 € par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

24/2025

Objet : CONVENTION D'UTILISATION DE SALLE COMMUNALE PAR LA SOCIETE DE CHASSE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention existante entre la commune et l'Association Communale de Chasse Agréée de BOISSEY, pour l'utilisation des locaux de l'ancien restaurant scolaire de manière permanente, pour les réunions et activités de l'association.

Madame le Maire demande à ce que le montant soit révisé à la hausse au vu des frais d'électricité qui ont fortement augmenté.

Elle demande au Conseil de se prononcer concernant son renouvellement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Accepte le principe de renouveler la mise à disposition du local en faveur de l'ACCA de BOISSEY, pour une année à compter du 1^{er} janvier 2026 renouvelable par tacite reconduction.
- Fixe le montant de la participation financière annuelle à 80 €.

Autorise Madame le Maire à signer la convention d'utilisation à venir avec le Président de l'ACCA de BOISSEY.

25/2025

Objet : CONVENTION D'UTILISATION DE SALLE COMMUNALE PAR L'ASSOCIATION BOISSEY EN FETE

Madame le Maire explique d'au vu de la convention existante entre la commune et l'Association Communale de Chasse Agréée de BOISSEY, pour l'utilisation des locaux de l'ancien restaurant scolaire de manière permanente, pour les réunions et activités de l'association, il convient de mettre en place la même convention avec les mêmes conditions avec l'Association Boissey en Fête.

Elle demande au Conseil de se prononcer concernant la mise en place de cette convention

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Accepte la mise à disposition du local en faveur de l'Association Boissey en Fête, pour une année à compter du 1^{er} janvier 2026 renouvelable par tacite reconduction.
- Fixe le montant de la participation financière annuelle à 80 €.
- Autorise Madame le Maire à signer la convention d'utilisation à venir avec le Président de l'Association Boissey en Fête.

26/2025

OBJET : Déclaration d'intention d'aliéner

Madame le Maire rappelle que le droit de Prémption Urbain a été instauré par délibération de la Communauté de Communes Bresse et Saône le 19/12/2023 pour les zones U et AU du PLUi.

Toutes les mutations situées dans ces zones doivent faire l'objet d'une déclaration d'intention d'Aliéner sous peine de nullité

La Délégation a été donné au Président de la Communauté de Communes

Madame le Maire faite lecture d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner pour les parcelles A 994 et A 997 situées 154 route de la Forêt.

Et demande à l'Assemblée de se positionner

Sur quoi, le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré,

- Ne souhaite pas préempter sur les parcelles citées ci-dessus.

27/2025

Recensement de la population : coordonnateur et agent(s) recenseur(s)

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement

de la population,

Considérant la nécessité de désigner un (des) coordonnateur(s) et de créer de(s) emploi(s)

d'agent(s) recenseur(s) afin de réaliser les opérations du recensement,

Sur le rapport du maire,
Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

DECIDE

- La création d'un poste d'**agent recenseur** afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 15/01/2026 au 14/02/2026

L'agent recenseur percevra une rémunération :

- **En qualité de vacataire**, sur la base d'un forfait brut de 550 €

La collectivité versera un forfait de 20 € pour les frais de transport.

Les agents recenseurs recevront 30 € brut pour chaque séance de formation.

- La désignation d'un **coordonnateur d'enquête** qui peut être un élu ou un agent de la collectivité :

- S'il s'agit d'un agent communal, il bénéficiera au choix de l'assemblée délibérante :

D'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle,

D'un repos compensateur équivalent aux heures effectuées en opérations de recensement,

D'heures supplémentaires (IHTS) ou complémentaires (pour les agents à temps non complet),

D'une augmentation de son régime indemnitaire,

- S'il s'agit d'un élu, il bénéficiera du remboursement de ses frais de mission en application de l'article L. 2123-18 du CGCT

28/2025

OBJET : décision modificative n°2

Voir ampliation

29/2025

OBJET : DELIBERATION autorisant de la signature de la convention d'adhésion à la plateforme de dématérialisation proposé par le Centre de gestion de l'Ain

Madame le Maire, informe les membres du conseil municipal, que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain propose aux collectivités un accompagnement dans la mise en œuvre du processus de dématérialisation.

Le CDG01 propose par convention, pour le compte de la collectivité cosignataire, un ensemble de prestations destiné à mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement d'outils de dématérialisation de certains documents administratifs :

La télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (dispositif ACTES) :

Ce dispositif consiste en l'envoi à la Préfecture ou sous-Préfecture des actes transmissibles par voie électronique, via une application sécurisée. Il s'agit d'une démarche volontaire de modernisation administrative de la collectivité. L'accompagnement du Centre de gestion est conduit en concertation avec les services préfectoraux départementaux, et environ 260 collectivités

bénéficient déjà de cet accompagnement du Centre de gestion de l'Ain

La dématérialisation de la comptabilité publique (Protocole d'Echanges Standard – PES V2) :

Ce dispositif concerne les échanges de documents entre les ordonnateurs et les comptables. La dématérialisation des pièces jointes et la procédure de signature électronique devront être mises en œuvre selon un calendrier à définir avec les trésoriers.

Madame le Maire, donne lecture au conseil municipal, du projet de convention du CDG01.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré,
ou à l'unanimité,

DECIDE :

- d'approuver le renouvellement de la convention et toutes pièces s'y rapportant pour la continuité de la dématérialisation de la comptabilité et certains documents administratifs.
- d'autoriser Madame le Maire, à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain annexée à la présente délibération,

INFORMATIONS DIVERSES :

- Madame le Maire fait le point sur les travaux sur le réseau d'eau potable
- Monsieur Grégory PAUGET fait le point sur les devis reçu pour le bâtiment commercial
-

Ainsi fait et délibéré à BOISSEY, le 13/11/2025

Le secrétaire de séance :
Christian BRAYARD



Madame le Maire :



